

**PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES CINÉASTES EN DÉBUT DE CARRIÈRE ET
LA PRODUCTION DE FILMS À MICRO-BUDGET**

LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Tout document doit être daté, signé et indiquer le numéro de la version, le cas échéant.

Les documents 1 à 12 doivent être inclus dans la demande en ligne sous l'onglet « Documentation à l'appui » au moment du dépôt pour fins d'analyse de la demande de financement :

- 1) Synopsis détaillé de l'histoire et description du projet
- 2) Scénario final (les traitements sont acceptés pour les productions documentaires et de variétés)
- 3) Budget détaillé — au format du modèle standard de l'industrie (définitif et daté)
- 4) Preuve d'engagement d'un diffuseur ou d'un distributeur (le cas échéant)
- 5) Lettres d'engagement signées et datées de TOUS les autres participants financiers
- 6) Calculs des crédits d'impôt provincial et fédéral, y compris une liste détaillée des dépenses manitobaines admissibles prévues (le cas échéant)
- 7) Calendrier de production
- 8) Liste détaillée de la distribution et de l'équipe incluant la province de résidence
- 9) Curriculum vitae et biographie courte des membres clés de l'équipe de création
- 10) Plan de mise en marché et de distribution comprenant les éléments indiqués dans les lignes directrices du programme
- 11) Résumé de la chaîne de titres et tous les documents attestant de la propriété du projet (si la demande émane de la personne titulaire des droits, veuillez inclure une déclaration de propriété datée et signée)
- 12) Entente de coproduction entre les parties coproductrices (s'il y a lieu)

Les documents 13 à 24 sont requis afin de rédiger le contrat :

- 13) Ententes détaillées signées avec tous les participants financiers (y compris les diffuseurs et les distributeurs, le cas échéant)
- 14) Certificats d'assurance nommant Musique et film Manitoba comme assurée additionnelle ou bénéficiaire en cas de sinistre, conformément au paragraphe 6,08 des Conditions et modalités générales
- 15) Spécimen de chèque pour le compte bancaire avec lequel toutes les dépenses de production seront payées

- 16) Résolution bancaire indiquant le pouvoir de signature de chèques pour le compte du projet (si la demande est faite en tant qu'entreprise ou société enregistrée)

Les documents 17 à 21 doivent être téléchargés dans le « Profil du demandeur » de toutes les entreprises concernées, y compris l'entreprise demandeuse, les sociétés de coproduction et les sociétés mères :

- 17) Certificat d'enregistrement de l'entreprise/statuts constitutifs
- 18) Résolution du conseil d'administration (indiquant la liste des administrateur-trices, des dirigeant-es, des actionnaires avec droit de vote et des signataires autorisés-es)
- 19) Version la plus récente de la Déclaration annuelle de renseignements des corporations (si incorporée depuis plus d'un [1] an)
- 20) États financiers les plus récents (si nouvellement constituée, les états de l'entreprise mère)
- 21) Profil de la maison de production/expérience

Le cas échéant :

- 22) Informations sur le succès commercial de l'œuvre (si le projet est inspiré d'une œuvre antérieure)
- 23) L'œuvre originale (le cas échéant)
- 24) Tout autre renseignement pertinent

MUSIQUE ET FILM MANITOBA pourrait demander des documents supplémentaires afin de compléter l'analyse de la demande.

LES DEMANDES NE SERONT PAS TRAITÉES TANT QUE MUSIQUE ET FILM MANITOBA N'AURA PAS REÇU TOUS LES DOCUMENTS REQUIS.